



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE COMPTABILITÉ :

COMPTE COMPTABLE : RÉGLÉ LE

SECTEUR :

CENTRE : VÉRIFICATION

NOTE DE FRAIS
Merci de joindre les justificatifs

MOTIF DES FRAIS :

(Si formation indiquer l'intitulé de la formation*) :

PÉRIODE DU

AU

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

		MONTANTS
TRAIN		
MÉTRO		
AUTOBUS		
TOTAL		

VÉHICULE PERSONNEL - JOINDRE COPIE DE LA CARTE GRISE		
PUISSANCE FISCALE DE LA VOITURE (cf barème indemnités kilométriques ci-joint)	CV	
NOMBRE DE KM		
TOTAL		

DÉTAIL DES FRAIS :	
TOTAL	

TOTAL	
À REMBOURSER	

Merci de joindre un RIB/IBAN afin que nous puissions effectuer le remboursement par virement bancaire

DATE ET SIGNATURE :

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :

*Formation externe : base de remboursement

Repas : maximum 20 € par repas et par jour

Transport : Billet SNCF (2^{ème} classe) domicile/lieu de formation par jour

Exceptionnellement et avec accord préalable, remboursement kilométrique au tarif en vigueur

Hébergement 60 € par nuitée

BARÈME INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES APPLICABLES AUX VOITURES (EN EUROS)
--

Dans ce tableau, d représente la distance parcourue en km

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\ 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

Arrêté du 15 février 2016 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.